



Représentent une part significative de l'emploi dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, surtout en Asie. Photo : Paula Bronstein/Getty Images Reportage

Travailleurs à domicile sous-traités et les chaînes d'approvisionnement

Les travailleuses et travailleurs² à domicile sous-traités produisent des biens de consommation pour les chaînes d'approvisionnement mondiales, depuis chez eux ou à proximité de leur maison. Le travail qu'ils font peut varier beaucoup : coudre des vêtements et tisser des tissus ; coudre des empeignes et des ballons de football ; produire des articles d'artisanat ; traiter et préparer divers aliments ; rouler des bâtonnets d'encens, des cigarettes et des cigares ; assembler ou emballer de l'électronique, des produits pharmaceutiques, des pièces détachées d'automobile et d'autres encore. Bien qu'ils demeurent en grande partie invisibles, ces travailleurs à domicile sont présents dans de nombreuses branches de l'industrie — anciennes et nouvelles — et représentent une part importante de l'emploi dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, surtout en Asie.

De nombreuses entreprises, profitant des nouveaux apports de la technologie, externalisent leur production aux travailleurs à domicile, en particulier des femmes, pour réduire les coûts, optimiser les profits et conserver une certaine marge de manœuvre. Dans sa forme moderne, le travail à domicile est donc entraîné en grande partie par les pratiques d'achat des entreprises et facilité par les changements

dans le commerce et la technologie. L'externalisation du travail aux travailleurs à domicile et le transfert des coûts et des risques qui s'y rattache est lié inextricablement aux récents changements dans l'organisation de la production mondiale.

Comment sont-ils insérés dans les chaînes d'approvisionnement ?

Les travailleurs à domicile sous-traités produisent des biens et des services pour les chaînes d'approvisionnement mondiales et nationales. Ils le font chez eux dans le cadre d'une entente de sous-traitance dont la plus courante les voit fournir le lieu de travail, payer les services publics et acheter/louer et entretenir leur propre équipement. Les entrepreneurs fournissent les commandes et les matières premières, spécifient les produits à produire et livrent les produits finis aux entreprises en amont de la chaîne. Dans la plupart des cas, la travailleuse ou le travailleur à domicile sous-traité va chez l'entrepreneur chercher les matières premières ou livrer des produits finis ; dans certains cas, c'est l'inverse qui se produit, ou celui là vit ou travaille à proximité. Dans quelques cas, la travailleuse sous-traitée est elle-même une sous-traitante qui répartit parmi d'autres femmes dans son quartier la commande et les matières premières qu'elle reçoit. De même, dans certains cas, elles travaillent ensemble en groupes, soit



Produisent des biens et des services pour les chaînes d'approvisionnement mondiales et nationales. Photo: Leslie Vryenhoek

chez une femme, soit dans un espace commun dans leur voisinage. Quel que soit l'arrangement, de nombreux travailleurs à domicile sont peu au fait des marchés et des prix des matières premières et des produits finis puisqu'ils ne participent pas dans ces marchés.

La plupart d'entre eux sont rémunérés à la pièce et les tarifs à la pièce sont très faibles, en moyenne beaucoup plus faibles que ceux que les ouvriers d'usine dans les mêmes chaînes d'approvisionnement, sont payés. En outre, à la différence des ouvriers d'usine, ces travailleurs à domicile doivent couvrir de nombreux coûts non-salariaux de production (lieu de travail, équipement, services publics, transports) et assumer un bon nombre des risques de production (commandes retardées ou annulées, approvisionnement peu fiable de matières premières, paiements retardés, marchandises refoulées). Une étude récente menée dans trois villes d'Asie a trouvé que le transport représente un tiers des coûts d'exploitation des travailleurs à domicile et qu'un quart de ceux qui doivent assumer des frais de transport travaillent à perte³. De même, ils n'ont pas les avantages dont bénéficient les ouvriers d'usine.

Quelle est l'importance des travailleurs à domicile ?

Ces travailleurs sous-traités constituent un sous-ensemble des « travailleurs à domicile », qui incluent les travailleurs indépendants qui achètent eux-mêmes les matières et fournitures et vendent leurs produits finis, principalement aux clients et acheteurs locaux. Dans certains pays, les travailleurs à domicile, représentent une part significative de l'emploi, notamment pour les femmes et surtout en Asie. Par exemple, ils représentent 18 % de l'emploi urbain en Inde et 6 % en Afrique du Sud. La majorité sont des femmes (par exemple, 70 % au Brésil, 88 % au Ghana et 75 % au Pakistan)⁴. Toutefois, la plupart

des données nationales disponibles ne font pas la distinction entre les travailleurs indépendants et les travailleurs sous-traités à domicile.

HomeNet Asie du Sud et le réseau WIEGO ont fait analyser les récentes données nationales recueillies dans quatre pays d'Asie du Sud. D'après ces données, il y a au moins en Asie du Sud seulement, 41 millions de travailleurs à domicile en dehors de l'agriculture, ce qui représente 15 % du total des emplois non-agricoles (et 31 % des emplois non-agricoles chez les femmes) en Inde et autant que 40 % du total des emplois non-agricoles (et 48 % des emplois non-agricoles chez les femmes) au Népal. Les données laissent entendre également que les travailleurs sous-traités représentent entre 14 % (Bangladesh) et 33 % (Inde et Pakistan) de *tous* les travailleurs à domicile et de l'ordre de 45 % (Inde) à 60 % (Pakistan) des *femmes* travailleuses à domicile. Mais, même lorsqu'il existe de telles estimations, souvent les données ne permettent pas de savoir si leurs produits sont destinés au marché national ou aux chaînes d'approvisionnement mondiales, ou aux deux.

Attardons-nous sur ce que nous savons des travailleurs à domicile dans les secteurs du textile et de l'habillement en Inde. En 2012, il y avait 37,4 millions de travailleurs à domicile en Inde. Dont environ 45 % travaillaient dans la fabrication de vêtements ou de textiles et, d'après les données de 1999, environ 45 % desquels travaillaient en sous-traitance depuis leur domicile. Vu ces chiffres, on peut dire avec justesse que plus de 5 millions de travailleurs à domicile sous-traités font partie des chaînes d'approvisionnement nationales et mondiales seulement dans les secteurs du textile et l'habillement de l'Inde.



Doivent être reconnus comme travailleurs qui contribuent à l'économie locale, nationale et mondiale. Photo : Paula Bronstein/Getty Images Reportage

Que produisent-ils ?

Ils et elles peuvent produire ou entreprendre des tâches liées à la production des biens suivants :

- vêtements et textiles (surtout les garnitures et la finition de vêtements fabriqués en usine) ;
- articles d'artisanat ;
- articles en cuir ;
- jouets et articles de sport (p. ex. ballons de football, raquettes, filets) ;
- bijoux ;
- sacs et portefeuilles ;
- meubles ;
- moquettes et tapis ;
- chaussures et autres articles chaussants ;
- cigarettes et cigares ;
- bâtonnets d'encens et guirlandes de fleurs ;
- produits alimentaires traités et cuits.

Ils montent et emballent les produits suivants :

- électronique ;
- pièces d'automobile ;
- produits pharmaceutiques ;
- sacs en papier et enveloppes.

Grâce aux progrès des technologies de l'information et des communications (TIC), dans certains pays, les tâches suivantes sont également accomplies par ces travailleurs :

- traitement de texte et de données ;
- facturation ;
- édition ;
- traduction ;
- transcription.

Protection juridique

Il existe une norme mondiale — la Convention de l'OIT sur le travail à domicile (C177), 1996 — ratifiée que par dix pays. L'Argentine, l'Allemagne et la Thaïlande ont adopté des lois visant les travailleurs à domicile sous-traités. D'autres pays, dont le Brésil, le Pérou et l'Afrique du Sud n'ont pas ratifié la Convention, mais ont incorporé ces travailleurs dans la législation réglementant les relations de travail. Ces travailleurs ont également été inclus par le biais de la législation portant sur la chaîne d'approvisionnement. La *Fair Work Act* (loi sur le travail équitable) d'Australie-Méridionale, qui régit l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement dans les secteurs du textile, de la chaussure et du vêtement, a été modifiée en 2012 pour inclure ces travailleurs. Il ne reste pas moins que, même lorsque les pays ont ratifié la Convention 177, la mise en œuvre et l'application des lois visant à protéger ce groupe de travailleurs sont limitées.

Besoins et contraintes

Ces travailleurs :

- sont invisibles et isolés ;
- sont méconnus et sous-évalués ;
- manquent de protection juridique et sociale efficace ;
- sont largement exclus des prestations liées à l'emploi ;
- sont exposés aux risques pour la santé et la sécurité au travail souvent associés au fait de travailler dans un espace-logement exigu, non-ventilé, qui ne dispose pas de des infrastructures essentielles ;
- font face à des commandes irrégulières et à l'approvisionnement irrégulier en matières premières, tant en termes de quantité et de qualité ;
- gagnent peu, souvent en dessous du seuil de pauvreté, bien qu'ils travaillent de longues heures non réglementées ;



Gagnent peu, souvent en dessous du seuil de pauvreté, bien qu'ils travaillent de longues heures non réglementées. Photo : Violeta Zlateva

- sont confrontés à des problèmes liés à leur domicile, qui est également leur lieu de travail, tels que la précarité de l'occupation, le manque d'espace, la qualité médiocre de la construction (p. ex., le manque d'aération et d'éclairage naturel), le manque d'infrastructures essentielles (p. ex., alimentation régulière d'électricité), une situation précaire caractérisée par des expulsions et des relogements ;
- sont non syndiqués pour la plupart, bien qu'il existe un nombre croissant d'organisations de travailleurs à domicile et trois réseaux régionaux de ces organisations (HomeNet Asie du Sud-Est, HomeNet Asie du Sud et HomeNet Europe de l'Est) ;
- n'ont pas de pouvoir de négociation et de représentation dans les négociations collectives ou les forums de négociation.

Les travailleurs à domicile sous-traités engagent des coûts de production élevés du fait que le lieu de travail, l'équipement et l'énergie sont à leur charge ainsi que les frais de transport pour assurer la collecte des matières premières et la livraison des produits finis. D'autre part, en moyenne, ils sont payés bien en dessous du salaire minimum ou du seuil de pauvreté dans leur pays. De même, leurs produits finis sont souvent rejetés arbitrairement et leur rémunération est souvent retardée.

Avantages du travail à domicile sous-traité

Pour les entreprises chefs de file et leurs fournisseurs

Les grands fournisseurs et entreprises dans les chaînes de valeur mondiales externalisent la production aux travailleurs à domicile pour plusieurs raisons. Tout d'abord, certaines tâches nécessitent des compétences spécialisées et du travail complexe qui ne peut pas être mécanisé. En deuxième lieu, vu le caractère fluctuant de

la demande, ils peuvent réduire au minimum le risque en le faisant passer à ces travailleurs et ne passent de commandes que lorsque la demande est suffisante. Troisièmement, ils peuvent relier à ces travailleurs la plupart des coûts non-salariaux de production (lieu de travail, équipement, électricité et transport) et éviter aussi de payer les avantages sociaux des travailleurs. Vu cet ensemble de motifs, les grandes entreprises et leurs fournisseurs sont souvent peu disposés à conclure avec les travailleurs à domicile des ententes contractuelles qui les engageraient à rémunérer adéquatement leurs compétences, à couvrir leurs coûts de production ou à partager le risque de fluctuation de la demande. Au bout du compte, la plupart de ces travailleurs n'ont pas de contrats, sont moins payés que les travailleurs d'usine (mais assument plus de coûts et de risques) et ne jouissent pas des mêmes droits et prestations que les travailleurs d'usine.

Pour les travailleurs

Certains travailleurs voient le travail à domicile comme un avantage par rapport à d'autres régimes de travail. Cela est particulièrement vrai pour les femmes, qui représentent la majorité des travailleurs à domicile sous-traités, du fait qu'elles peuvent mieux concilier le travail et les responsabilités familiales, notamment dans les cas où le service de garde d'enfants fait défaut. Si elles travaillent dans des usines qui sont loin de leur foyer, elles devront faire la navette et engager des dépenses, ce qui est surtout difficile lorsque l'accès aux transports publics laisse à désirer. Par ailleurs, dans certains pays, pour des raisons culturelles et sociales, la mobilité des femmes est limitée et le travail à domicile est donc leur seule possibilité d'emploi. Le travail à domicile est une source importante de revenu, en particulier pour les familles pauvres. Dans les zones rurales, le travail à domicile en sous-traitance contribue au revenu du ménage et peut aider à réduire le flux de migrants vers les zones urbaines.



Doivent jouir des mêmes droits que les autres travailleurs, notamment le droit à la liberté d'association et le droit à la négociation collective. Photo : Jane Barrett

Nos revendications

Reconnaissance en tant que travailleurs

Les travailleurs à domicile sous-traités doivent être reconnus comme travailleurs qui contribuent à l'économie locale, nationale et mondiale, et cette reconnaissance doit comprendre à la fois les droits et les protections des travailleurs. Par exemple, cette reconnaissance officielle, en tant que travailleurs, doit être attestée par une pièce d'identité délivrée (le cas échéant) par un organisme compétent.

Représentation des travailleurs à domicile sous-traités

Ils doivent jouir des mêmes droits que les autres travailleurs, notamment le droit à la liberté d'association ou syndicale et le droit à la négociation collective. Ils doivent pouvoir participer à tous les processus décisionnels qui les concernent, tels que les réunions tripartites aux niveaux local et national.

Liberté d'association

Les gouvernements, les fournisseurs/employeurs et les syndicats doivent reconnaître et appuyer des syndicats forts et dynamiques de travailleurs à domicile, ainsi que d'autres organisations et réseaux de base.

Conventions collectives

Ces travailleurs doivent jouir du droit à la négociation collective et aux conventions collectives formelles, d'une part, avec les entreprises, les fournisseurs et les entrepreneurs, d'autre part, avec les gouvernements (y compris avec le gouvernement local).

Contrats sûrs, écrits et transparents

Les travailleurs à domicile doivent jouir du droit à un contrat écrit, fondé sur le principe de l'égalité de traitement par rapport aux autres salariés dans le pays, le secteur et/ou l'entreprise, qui doit être

respecté et devra amener à élaborer des contrats-types qui renferment les conditions non-négociables. Les grandes entreprises dans les chaînes d'approvisionnement mondiales doivent veiller au respect des normes de travail tout au long de la chaîne, y compris les travailleurs à domicile, et s'assurer que les normes exigent des contrats écrits qui soient respectés. Les organisations de ces travailleurs doivent participer aux négociations visant à élaborer des contrats-types assortis de dispositions de règlement des différends.

Païement à la pièce équitable

Les tarifs à la pièce doivent être calculés de façon à garantir, au-delà du minimum ou d'un salaire viable dans le pays, une prime pour couvrir les coûts de production absorbés par les travailleurs à domicile (lieu de travail, équipement, services publics et transports) et leur manque d'avantages sociaux.

Protection contre les pratiques dommageables

Les travailleurs sous-traités ont le droit de ne pas être soumis aux matières premières de piètre qualité ou dangereuses, à l'annulation arbitraire des commandes, au rejet arbitraire des marchandises ou aux paiements retardés.

Participation aux processus d'élaboration des politiques et réglementations

Les travailleurs à domicile sous-traités, par le biais de leurs organisations, doivent participer aux processus d'élaboration des politiques et réglementations, tant au niveau national (conformément à l'article 3 de la Convention 177 de l'OIT) qu'à l'échelon local, le cas échéant.

Prestations d'emploi

Toutes les prestations d'emploi dont bénéficient les travailleurs d'usine leur doivent être accordées.



Engagent des coûts de production élevés du fait que le lieu de travail, l'équipement et l'énergie sont à leur charge. Photo : Laura Morillo

Protection sociale

Les prestations sociales devraient être offertes à ces travailleurs, ou un nouveau régime de protection sociale doit être conçu à leur intention, simple et facile d'accès. La protection sociale devrait comprendre des soins de santé abordables et accessibles, les congés de maladie payés, la couverture de santé et sécurité au travail, l'assurance-invalidité et la pension de vieillesse, les prestations de maternité, les prestations de décès (obsèques, funérailles), les prestations de survivant et les services de garde d'enfants. Ces prestations doivent refléter l'égalité de traitement des travailleurs des économies informelle et formelle.

Santé et sécurité au travail

Ils doivent bénéficier d'une aide à un milieu de travail sain et sûr auprès des principaux fournisseurs, entreprises et intermédiaires, et cette aide doit comprendre l'équipement, le matériel de protection et la formation en matière de santé et sécurité au travail.

Sécurité d'occupation foncière et infrastructures essentielles

Comme leur domicile est aussi leur lieu de travail, ils devraient avoir le droit à la sécurité d'occupation foncière, c'est-à-dire le droit à un logement décent à faible coût et à des installations d'entreposage sécurisées et à des infrastructures essentielles. Ces services devraient inclure l'électricité, l'eau potable, l'assainissement, l'évacuation et la gestion des déchets ainsi que le drainage. Des espaces de travail communs, dotés de bonnes infrastructures, devraient être fournis pour réduire l'isolement et encourager le travail en groupe et l'action collective.

Transports

Pour la collecte de matières premières et la livraison de produits finis, ces travailleurs ont besoin d'un service de transport adapté, abordable et fiable. En clair, le prix à la pièce doit inclure les frais de transport liés au travail, tels que le ramassage et la livraison des marchandises.

Ratification de la Convention 177 de l'OIT sur le travail à domicile, 1996

Les gouvernements doivent ratifier et mettre en œuvre la Convention de l'OIT sur le travail à domicile (C177), et ce par mesure d'urgence, en particulier dans les pays à forte concentration de travailleuses et de travailleurs à domicile sous-traités. Les gouvernements devraient également suivre les directives énoncées dans la Recommandation 184 de l'OIT qui accompagne la Convention 177.

Lois et règlements

Les gouvernements nationaux devraient adopter des lois et des politiques qui reflètent les dispositions de la Convention 177 et ouvrir à ces travailleurs la législation et les protections du travail. D'autre part, ils doivent modifier la législation en place ou promulguer et appliquer d'autres lois et règlements à l'appui de ces travailleurs, tels que la législation afférente aux chaînes d'approvisionnement.

Statistiques et information

La collecte de données sur ce groupe de travailleurs, par les gouvernements nationaux, doit être systématique, ce qui signifie qu'il faudra incorporer dans les enquêtes sur la main-d'œuvre nationale une question sur le lieu de travail ainsi que les questions qui permettront de déterminer le statut d'emploi et notamment ceci :

- le nombre de travailleurs par sexe (il faudra s'assurer que les femmes font partie des répondants aux sondages) ;
- la composition par secteurs et/ou produits et, dans la mesure du possible, s'ils produisent pour le marché intérieur ou les chaînes d'approvisionnement mondiales, ou les deux.



Les travailleurs à domicile s'organisent aux niveaux local, national et mondial pour faire entendre leurs demandes. Photo : Chris Bonner

Mise en œuvre et application

Le droit

Outre la ratification de la Convention 177, les pays signataires devraient aussi modifier leurs lois pour les rendre conformes aux conventions fondamentales de l'OIT en matière de travail et à la législation couvrant la chaîne d'approvisionnement afin que les travailleurs à domicile, maillons de la chaîne, puissent demander des comptes aux entreprises/fournisseurs chefs de file dès lors qu'ils seront tenus de se conformer à la législation internationale et nationale.

Codes de conduite

Les entreprises chefs de file dans les chaînes d'approvisionnement doivent s'assurer que leur code de conduite prévoit des dispositions appropriées concernant les travailleurs à domicile, veiller à le faire respecter et contrôler la conformité tout au long de leur chaîne d'approvisionnement en écartant, par exemple, les sous-traitants qui enfreignent leur code. Les travailleurs à domicile et leurs organisations (lorsqu'elles existent) doivent faire partie du processus, et les entreprises doivent être tenues de divulguer qui sont leurs fournisseurs.

Rôle des gouvernements

Les gouvernements doivent adopter une approche concertée alliant les divers ministères et paliers de gouvernance. Ils doivent veiller à ce que toutes les parties d'une chaîne d'approvisionnement respectent les lois et les règlements qui s'appliquent aux travailleurs, y compris les travailleurs à domicile sous-traités, en particulier en ce qui concerne la liberté d'association et le droit à la négociation collective. Ils doivent disposer d'un régime d'inspection du travail approprié qui protège ce groupe de travailleurs et pénalise les entreprises non-conformes. Pour être encore efficace, ce régime doit notamment s'assurer que le régime d'inspection du travail est constitué d'un nombre considérable de femmes. Les inspections du travail ont besoin de directives pour les disposer à agir en faveur des travailleuses et travailleurs à domicile, surtout devant la nécessité de préserver et d'améliorer leurs moyens de subsistance.

À ce propos, les gouvernements doivent mettre en place, à leur intention, un mécanisme de règlement des différends, ainsi que des procédures de plainte et d'appel, abordables, efficaces et accessibles.

Organisés, les travailleurs à domicile sous-traités sont les plus efficaces agents pour la mise en œuvre de leurs droits !

Les syndicats doivent organiser les travailleurs à domicile sous-traités !

Les gouvernements doivent soutenir les efforts visant à les organiser et à leur favoriser la négociation collective !

Les grandes entreprises de même que les grands fournisseurs et sous-traitants doivent reconnaître et négocier avec les syndicats de travailleurs à domicile et leurs organisations de base !



Leurs organisations doivent participer aux processus d'élaboration des politiques et réglementations, au niveau national et local. Photo : Mohammad Hanif

Élaboration de la plate-forme de revendications

Des milliers de travailleurs à domicile sous-traités ont contribué, directement ou indirectement, aux revendications dressées dans cette plate-forme. Celle-ci se fonde sur les informations recueillies auprès des travailleurs à domicile, au fil de nombreuses années, y compris la Déclaration de Delhi adoptée par plus de 100 délégués de 24 pays à la Conférence mondiale des travailleurs à domicile en février 2015. Cet ensemble d'information a été enrichi par les recherches et les données statistiques produites par WIEGO.

En mars 2016, les filiales de HomeNet Asie du Sud et de HomeNet Asie du Sud-Est ont participé à la formulation des revendications de la plate-forme finale qui a ensuite été communiquée aux travailleurs à domicile et aux groupes de soutien en Amérique latine, en Afrique et en Europe de l'Est. Parmi les pays qui ont participé à ce processus de consultation figurent les suivants : Inde, Pakistan, Bangladesh, Sri Lanka, Népal, Maldives, Bhoutan, Thaïlande, Indonésie, Philippines, Cambodge, Bulgarie, Chili, Argentine, Brésil, Kenya, Ouganda et Afrique du Sud.

Pour en savoir plus ou accéder aux ressources indiquées ci-dessous, veuillez consulter notre page sur la campagne C177 : <http://www.wiego.org/C177>

Déclaration de Delhi des travailleuses et travailleurs à domicile

ILO Convention 177 on Home Work and Why It Should Be Ratified par HomeNet South Asia Trust

Informal Economy Monitoring Study Sector Report: Home-Based Workers par Martha Chen, coordinatrice internationale de WIEGO

Myths and Facts on Home-based Workers par Shalini Sinha. Spécialiste secteur travail à domicile de WIEGO.

Promoting the ILO Home Work Convention and the Rights of Homeworkers. A Manual for Workers' Educators and Facilitators par Global Labour Institute

[f](#) WIEGOglobal [t](#) @WIEGOglobal #RatifiezC177

* Dans ce texte nous faisons référence aux travailleuses et travailleurs sous-traités, qui font l'objet central de la Convention C177 de l'OIT. Au contraire que d'autres travailleurs à domicile, ils ont une relation de dépendance par rapport à leurs employeurs, desquels ils reçoivent les matières premières et des instructions ou lesquels se chargent de la commercialisation des produits. Il est important de signaler que les statistiques officielles n'identifient pas les différents sous-types de travailleurs à domicile.

¹ Afin de montrer notre souci sur l'inégalité entre les sexes, et d'assurer la visibilité des femmes dans tous les textes publiés, sans biais, discrimination ou préjugé et de reconnaître leur apport à la collectivité, WIEGO va s'appliquer à utiliser un langage épécène, ou avoir recours au doublet. Cependant afin de faire nos publications plus lisibles et intelligibles, dans certain cas nous utiliserons le masculin générique, spécialement quand les hommes et les femmes se trouvent déjà explicitement nommés dans le texte ou en raison des caractéristiques du texte.

² <http://wiego.org/publications/women-and-men-informal-economy-statistical-picture-2nd-edition>

³ Akhtar, Sajjad et Joann Vanek. 2013. « Home-Based Workers in Pakistan: Statistics and Trends. » Notes d'information statistique de WIEGO No. 9. Cambridge, MA, États-Unis: WIEGO. Disponible sur <http://wiego.org/sites/wiego.org/files/publications/files/Akhtar-HBW-Pakistan-WIEGO-SB9.pdf>; Mahmud, Simeen. 2014. « Home-Based Workers in Bangladesh: Statistics and Trends. » Notes d'information statistique de WIEGO No. 12. Cambridge, MA, États-Unis: WIEGO. Disponible sur <http://wiego.org/sites/wiego.org/files/publications/files/Mahmud-HBW-Bangladesh-WIEGO-SB12.pdf>; Raveendran, Govindan, Ratna M. Sudarshan et Joann Vanek. 2013. « Home-Based Workers in India: Statistics and Trends. » Notes d'information statistique de WIEGO No. 10. Cambridge, MA, États-Unis: WIEGO. Disponible sur <http://wiego.org/sites/wiego.org/files/publications/files/Raveendran-HBW-India-WIEGO-SB10.pdf>; Raveendran, Govindan et Joann Vanek. 2013. « Statistics on Home-Based Workers in Nepal. » Notes d'information statistique de WIEGO No. 11. Cambridge, MA, États-Unis: WIEGO. Disponible sur <http://wiego.org/sites/wiego.org/files/publications/files/Raveendran-HBW-Nepal-WIEGO-SB11.pdf>